



NOTICE

concernant la manière de remplir
la déclaration de rentes (formulaire 565) 2^e pilier / pilier 3a

- 1. Dossier n°**
Indiquer le numéro de dossier attribué à la société.
- 2. Déclaration n°**
Numéroter les déclarations de manière continue.
- 3. Remplace déclaration du**
Laisser ce champ vide pour une déclaration ordinaire définitive. En cas d'annulation ou de rectification, indiquer dans ce champ la date de la déclaration à annuler ou à remplacer en format JJ.MM.AAAA.
- 4. Institution de prévoyance / établissement d'assurance**
Indiquer le nom, la rue et le numéro, le NPA (n° postal d'acheminement) et le siège de l'institution ou de l'établissement.
- 5. Genre de prévoyance**
Déterminer le genre de prévoyance: choisir «2^e pilier», «police ou compte de libre passage» ou «pilier 3a».
- 6. Réalisation de l'événement assuré le**
Indiquer la date d'arrivée à l'âge terme (ou âge final ou âge en cas de vie), du décès ou du début de l'in- validité en format JJ.MM.AAAA.
- 7. Police n°**
Indiquer le numéro de la police.
- 8. Première rente payée le**
Indiquer la date du paiement effectif de la première rente en format JJ.MM.AAAA.
- 9. Augmentation de la rente le**
Il ne faut plus déclarer les augmentations de la rente si le bénéficiaire reçoit de l'institution de prévoyance ou de l'établissement d'assurance une attestation en double exemplaire, qu'il peut joindre à sa déclaration d'impôt. L'institution de prévoyance ou l'établissement d'assurance qui veut exercer cette pratique doit en informer préalablement l'AFC par écrit.
- 10. Seulement pour l'établissement d'assurance / (le cas échéant) d'assurance collective**
 - 10.1. Nom et adresse du preneur d'assurance collective**
Indiquer le nom, la rue et le numéro, le NPA (n° postal d'acheminement) et le lieu.
 - 10.2. Paiement direct:** choisir oui ou non.
- 11. Nom et adresse du preneur de prévoyance / de l'assuré**
 - 11.1. N° AVS / numéro d'assurance sociale**
Si disponible, indiquer le numéro AVS ou le numéro d'assurance sociale.
 - 11.2. Nom, prénom, rue et numéro, NP (n° postal d'acheminement)**
Indiquer le lieu de domicile et le canton.
 - 11.3. Date de naissance**
Indiquer la date de naissance en format JJ.MM.AAAA.

12. Nom et adresse de l'ayant droit

Si l'ayant droit est aussi l'assuré, indiquer toutes les données le concernant (n° AVS ou n° d'assurance sociale, adresse et date de naissance).

12.1. N° AVS / numéro d'assurance sociale

Indiquer le numéro AVS ou le numéro d'assurance sociale. Si la prestation est versée à plusieurs ayants droit, il faut remplir **un formulaire d'annonce séparé** pour chaque personne ayant droit. Si l'ayant droit ne dispose pas encore d'un numéro AVS / d'un numéro d'assurance sociale, il/elle doit en faire la demande auprès de la caisse centrale de compensation CdC : [Primo-acquisition du numéro AVS \(admin.ch\)](http://admin.ch).

12.2. Nom, prénom, rue et numéro, NP (n° postal d'acheminement)

Indiquer aussi le lieu de domicile et le canton.

12.3. Date de naissance

Indiquer la date de naissance en format JJ.MM.AAAA.

Pour les diplomates nationaux, les ayants droit résidant à l'étranger et les personnes morales en tant qu'ayants droit, il faut toujours indiquer le numéro AVS / numéro de sécurité sociale suivant : 756.0000.0000.02.

Les prestations en capital du pilier 2 resp. 3a versées à des diplomates étrangers en tant qu'ayants droit ne sont pas soumises à l'obligation d'annonce au sens de la présente notice

13. Rente de vieillesse

Indiquer le montant de la rente dans la rubrique correspondante. Les rentes doivent être indiquées séparément et déclarées à part pour chaque bénéficiaire.

Indiquer le montant de la rente **annuelle**, c'est-à-dire la rente annuelle échéant dès le début du service de la rente. Dans la rubrique Observation, indiquer les dates d'échéance des prochaines rentes. Si la rente annuelle est indiquée sans les prestations complémentaires (par ex. parts d'excédents, allocations de renchérissement ou allocation de Noël, etc.), indiquer le total de ces prestations complémentaires sur la ligne correspondante.

14. Rente de veuve / de veuf

Voir chiffre 13.

15. Rente d'invalidité

Voir chiffre 13.

16. Rente d'orphelin

Voir chiffre 13.

17. Rente d'enfant

Voir chiffre 13.

18. Prestations complémentaires

Voir chiffre 13.

19. Rente annuelle totale

Indiquer la rente annuelle y compris les prestations complémentaires. Pour les rentes d'invalidité, indiquer toujours la rente versée par année d'assurance. Préciser le changement du degré d'invalidité en détail dans le champ Observations.

20. Lieu et date

Indiquer le lieu d'établissement de la déclaration (est identique au lieu à indiquer au chiffre 4) et la date d'établissement en format JJ.MM.AAAA.

21. Tél.

Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la déclaration pour d'éventuelles demandes de précisions.

22. Certifié exact

Indiquer le nom du responsable de la déclaration.